



INFORMATIONS SUR L'AIDE
FINANCIERE AU BAFA
DE LA VILLE DE REVIN
EN PARTENARIAT AVEC L'AREL ET LE CENTRE SOCIAL D'ORZY

La Ville de REVIN souhaite financer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) afin de favoriser l'accès à cette formation. En effet, l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous. Elle permet à son titulaire de disposer de connaissances solides en matière d'animation et d'appréhender avec professionnalisme les accueils de loisirs.

Dans le but de favoriser la formation des jeunes dans ce domaine et afin de disposer de personnel qualifié, la Ville de Revin a décidé de mettre en place le dispositif « Aide financière au BAFA », en complément des aides attribuées par les autres organismes (CAF, Conseil Général des Ardennes, DDCSPP, le comité d'entreprise Electrolux...). La Ville participe au coût de la session de base ou de la session d'approfondissement du BAFA, déduction faite des autres aides versées.

Par exemple, si la formation à la session de base du BAFA coûte 540 €*, et si la CAF donne une aide de 180 €, la Ville de Revin interviendra pour 360 €. (* coût estimatif en 2015)

La commission Jeunesse et Sports instruit les demandes d'aide deux fois par an environ et propose au Conseil municipal l'attribution de l'aide. La décision relève du Conseil municipal.

Cette aide financière s'adresse aux revinois et est attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- avoir 17 ans révolus au premier jour de la formation de base BAFA
- habiter Revin
- être motivé pour obtenir le BAFA
- effectuer les démarches administratives auprès des organismes attribuant une aide financière au BAFA
- remplir le dossier de demande d'aide de la Ville de Revin qui sera étudié par la commission jeunesse et sports qui proposera la liste des bénéficiaires au regard de la motivation du demandeur. Des membres du service jeunesse de la Ville

participeront à cette commission, avec voix consultative. La décision relève du Conseil municipal.

- en cas d'obtention de l'aide financière au BAFA, le bénéficiaire signe une Charte avec la Ville par laquelle il s'engage à travailler bénévolement durant 3 semaines l'été en ALSH
- l'aide financière est versée directement sur le compte de la structure habilitée à dispenser la formation BAFA, choisie par le bénéficiaire
- à la date de signature de la Charte, le bénéficiaire doit valider sa session de base ou d'approfondissement avant le 31 décembre de l'année à laquelle l'aide a été attribuée.
- si le jeune ne respecte pas ladite convention, celle-ci sera annulée de plein droit. Le jeune ou ses ayant-droits ne pourront obtenir le paiement de l'aide et les frais engagés seront à leur charge sans aucun recours possible contre la Ville.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Monsieur Hafid Zeghdane, au service jeunesse et sports de la Ville au 03.24.41.55.65.



**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AU BAFA**

Bénéficiaire:

Nom : Prénom :

Adresse complète :

.....

08500 REVIN

Téléphone :/...../...../...../.....

Portable :/...../...../...../.....

Mail :

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Age :

Situation familiale :

Célibataire

Marié(e)

Vie maritale

Autre, précisez :

.....

Nombre d'enfants à charge :

Situation sociale :

Condition de logement :

Autonome

Hébergé(e) chez les parents

En foyer

Autre, précisez :

.....

Ressources :

Familiales

Personnelles

Conjoint

Autres, précisez :

.....

Autres aides financières demandées :

Avez-vous sollicité d'autres aides financières ? (CAF, DDCSPP, Conseil général...)

Quel est le montant des aides accordées ?

.....
.....
.....

Signature du demandeur :
(avec mention « lu et approuvé »)

Signature des parents :
(Si demandeur mineur)

Documents à joindre OBLIGATOIREMENT :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone,...)
- Copie de la carte d'identité recto-verso
- Une photo récente
- Copie de la carte de Sécurité sociale
- Copie des aides accordées par d'autres organismes (CAF, DDCSPP, Conseil général...)

Vous pouvez joindre tout document qui vous semble nécessaire.

Remise du dossier : Mairie de Revin
54 rue Victor Hugo
08 500 Revin
03.24.41.55.65